

CONVENTION

Entre La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté,

ci-après dénommée MPM,

Et L'Association Pépinière Histoires d'Entreprises, association loi 1901 dont le siège se trouve à Vitrolles, 100 Bd de l'Europe, représentée par Monsieur Xavier KOWALSKI, Président de l'Association,

ci-après dénommée Histoire d'Entreprises,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Mission de Pépinière Histoires d'Entreprises

Pépinière Histoires d'Entreprises a pour objet social de promouvoir et mettre en œuvre des activités relatives au développement économique.

Dans le cadre de cet objet social, Pépinière Histoires d'Entreprises anime et gère, depuis 2 ans, sur la commune de Vitrolles, une pépinière d'entreprises visant à la création et au développement d'entreprises innovantes.

Existant et projet :

- La pépinière du 100 Bd de l'Europe à Vitrolles : 590 m² de locaux sous forme de bureaux de 16 à 30 m² meublés (12 entreprises). Remplissage 95%.
- Et en 2013, la pépinière du Technoparc des Florides sur la commune de Marignane, spécialisée dans la filière aéronautique/mécanique sur une surface de 571 m².

L'objectif de Pépinière Histoires d'Entreprises ainsi que l'activité pépinière s'intègrent dans le cadre des activités que MPM souhaite voir développer en matière d'aide à la création et au développement d'entreprises industrielles.

Article 2 : Poursuite des missions de valorisation

MPM prend acte de ces missions et décide d'apporter son soutien à Pépinière Histoires d'Entreprises pour leur mise en œuvre sur le Technoparc des Florides à Marignane, conformément à son objet social.

Article 3 : Autonomie et contrôle de Pépinière Histoires d'Entreprises

Juridiquement indépendante, Pépinière Histoire d'Entreprises jouit d'une autonomie de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette autonomie s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

MPM peut requérir, en cours d'année, toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par Histoires d'Entreprises et justifiant l'octroi de subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de Pépinière Histoires d'Entreprises par MPM

MPM accorde, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant de 45.000 euros pour l'année 2013, pour l'activité de gestion de la pépinière d'entreprises du Technoparc des Florides.

MPM accorde, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant de 70.000 euros pour l'année 2013, pour l'investissement et l'équipement de la pépinière d'entreprises du Technoparc des Florides.

Pépinière Histoires d'Entreprises peut également, de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Relations entre MPM et Pépinière Histoires d'Entreprises

5.1 – Relations financières

5.1.1 – Utilisation de la subvention

Pépinière Histoires d'Entreprises s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

Pépinière Histoires d'Entreprises devra utiliser la subvention de MPM conformément à l'objet et à l'affectation définie par MPM (gestion et investissement sur la pépinière d'entreprises du Technoparc des Florides) avec une comptabilité analytique propre.

5.1.2 – Modalités de règlement

1. MPM procédera au règlement de la subvention de fonctionnement (45.000 euros) à raison de :
 - 60 % à la notification de la présente convention et au vu du budget prévisionnel de l'année 2013
 - 40 % au vu du rapport d'activités détaillant la gestion des entreprises en pépinière des 6 premiers mois de l'exercice 2013.

2. MPM procédera au règlement de la subvention d'investissement (70.000 euros) à raison de :
 - 100% à la notification de la présente convention et au vu des factures acquittées d'équipement de la pépinière

5.1.3 – Versement de la subvention

La subvention de MPM sera versée au compte de Pépinière Histoires d'Entreprises sous forme de mandat administratif et sur appel de fonds du subventionné :

Banque	Guichet	Compte	Clé
30056	00949	09490021994	22

5.1.4 – Documents financiers

Pépinière Histoires d'Entreprises s'engage à :

- fournir un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact des subventions de MPM,
- fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,
- faciliter le contrôle, par MPM, de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale et sociale.

Si Pépinière Histoires d'Entreprises accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.

5.1.5 – Commissaire aux Comptes

Pépinière Histoires d'Entreprises s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à MPM dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

5.2 – Relations contractuelles

5.2.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa notification.

5.2.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par MPM par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

5.2.3 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution de l'association «Pépinière Histoires d'Entreprises» ou dans le cas où l'activité de «Pépinière Histoire d'Entreprises» serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 6 : Communication

Dans le cadre de sa communication, Pépinière Histoires d'Entreprises s'engage à prendre en compte la référence de MPM.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole,
le Président

Pour l'Association
Pépinière Histoires d'Entreprises,
le Président

Eugène CASELLI

Xavier KOWALSKI